



Bruxelles, le 30 mai 2022
(OR. en)

9514/22

COH 44
ENV 502
COMPET 402
SAN 314
EDUC 188
EMPL 205
RECH 302
TRANS 325
AGRI 213
POLCOM 39
RELEX 694
POSEIDOM 2
POSEICAN 2
POSEIMA 2

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8781/22 (COM (2022) 198 final)
Objet:	Communication de la Commission intitulée "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union": Conclusions du Conseil – <i>Approbat</i>

1. Le 5 mai 2022, le secrétariat général du Conseil a reçu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union"¹.

¹ Doc. 8781/22 + ADD 1 + ADD 2.

2. Lors de ses réunions des 12 mai² et 24 mai 2022³, le groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" a examiné le projet de conclusions établi par la présidence. Les délégations ont marqué leur accord sur le projet de conclusions du Conseil dont le texte figure à l'annexe de la présente note.
 3. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'adopter les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.
-

² Doc. WK 6663/22.

³ Doc. WK 6663/22 REV 1.

Projet de
conclusions du Conseil sur la communication de la Commission au Parlement européen, au
Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée
"Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le
potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union"

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 - la communication du 3 mai 2022 intitulée "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union";
 - la communication du 24 octobre 2017 intitulée "Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne";
 - la résolution du Parlement européen du 14 septembre 2021 intitulée "Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l'Union";
 - l'avis du Comité européen des régions du 10 décembre 2020 sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne;
 - l'avis du Comité économique et social européen du 20 janvier 2022 intitulé "Les atouts des régions ultrapériphériques (RUP) pour l'UE";
 - l'étude sur l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les régions ultrapériphériques (RUP) parue en octobre 2021;
1. EST CONSCIENT des spécificités de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, c'est-à-dire leur situation économique et sociale structurelle, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, les risques naturels et leur dépendance économique;

2. RAPPELLE que l'article 349 du TFUE permet au Conseil d'arrêter, sur proposition de la Commission, des mesures spécifiques relatives à l'application des traités afin de tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultrapériphériques;
3. EST CONSCIENT que ces régions peuvent avoir besoin d'un accompagnement de l'Union européenne, sous la forme d'une législation européenne adaptée à leurs spécificités, d'une aide à l'ingénierie territoriale et d'un soutien financier; SOULIGNE qu'un tel accompagnement est essentiel pour renforcer la cohésion dans l'ensemble de l'UE, en comblant les écarts entre ces régions et le reste de l'UE, et pour favoriser une reprise économique et structurelle durable;
4. FAIT OBSERVER, en particulier, que les régions ultrapériphériques sont exposées et vulnérables aux risques naturels, au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes;
5. SOULIGNE que les régions ultrapériphériques sont confrontées à un certain nombre de difficultés communes, visées à l'article 349 du TFUE, et que chaque région ultrapériphérique apporte des atouts différents à l'UE;
6. PREND ACTE des dispositions spécifiques relatives aux régions ultrapériphériques qui sont inscrites dans plus de vingt règlements de l'UE établissant les fonds et programmes de l'UE prévus dans le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027;
7. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication actualisée de la Commission sur les régions ultrapériphériques de l'UE; SE FÉLICITE que l'intention première soit de donner la priorité aux citoyens - les citoyens européens étant le ciment du projet européen - et de veiller à ce que la reprise économique et une croissance durable répondent à leurs besoins;
8. SALUE la volonté de la Commission de soutenir les régions ultrapériphériques et d'intégrer leurs spécificités dans la législation et les politiques correspondantes de l'UE afin de stimuler leur développement au moyen d'approches adaptées et territorialisées;

9. CONSTATE que les stratégies de développement des régions ultrapériphériques sont pilotées et régulièrement mises à jour le cas échéant par les régions et les États membres dont elles font partie; PREND NOTE des recommandations de la Commission et travaillera en étroite collaboration avec cette dernière pour y donner suite;

I. PANDÉMIE DE COVID-19, RÉACTION À LA CRISE ET REPRISE ÉCONOMIQUE

10. EST CONSCIENT que les questions de sécurité et de résilience doivent être mieux prises en compte dans ces régions; INSISTE sur l'importance que revêtent la préparation aux crises et leur gestion;

11. SOULIGNE la nécessité de lutter contre les taux de pauvreté élevés dans les régions ultrapériphériques, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19; PREND NOTE AVEC SATISFACTION des priorités exprimées dans la communication de la Commission, telles que la réduction de la pauvreté, l'intégration et l'égalité;

12. PREND ACTE de la priorité donnée par la Commission à une reprise et une croissance économiques durables et inclusives dans les régions ultrapériphériques au lendemain de la pandémie de COVID-19 et ENCOURAGE la Commission à soutenir les secteurs à croissance rapide et créateurs d'emplois qui favorisent un développement durable;

13. SOULIGNE qu'il importe de promouvoir les investissements dans le secteur du tourisme afin de soutenir la reprise et le développement durable de ce secteur stratégique;

14. SOULIGNE la nécessité de soutenir davantage l'innovation, la recherche et le développement dans les régions ultrapériphériques afin de concrétiser les ambitions dans le domaine économique et au-delà formulées dans la communication de la Commission;

15. AFFIRME qu'il considère l'économie bleue durable comme l'un des principaux secteurs favorisant la croissance économique des régions ultrapériphériques;

16. SOULIGNE les possibilités qu'offre la transition écologique et numérique dans les régions ultrapériphériques en ce qu'elle constitue un facteur de croissance économique et de création d'emploi et contribue au passage à un modèle économique fondé sur la durabilité et l'innovation;

Aides d'État

17. INVITE la Commission à poursuivre les travaux sur la révision des règlements relatifs aux aides d'État sur la base des dispositions existantes concernant les régions ultrapériphériques dans la législation de l'UE en matière d'aides d'État;
18. SE FÉLICITE de la flexibilité offerte par l'encadrement temporaire des aides d'État durant la pandémie et RAPPELLE qu'elle a permis de limiter les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19;
19. SOULIGNE que les aides dont bénéficient les régions ultrapériphériques peuvent ne pas avoir d'incidence sur la concurrence dans le marché intérieur, pour autant qu'elles ciblent des activités purement locales;

II. REPRISE ET CROISSANCE DURABLES ET INCLUSIVES

20. SE FÉLICITE de la place centrale qu'occupe dans la communication de la Commission le fait de répondre aux besoins des habitants des régions ultrapériphériques en donnant la priorité à leurs besoins et leurs préoccupations dans le processus de reprise et de croissance; SALUE en particulier l'objectif consistant à assurer la convergence entre les régions ultrapériphériques et les autres régions de l'UE;
21. SOULIGNE, à la suite du Sommet de Porto, la nécessité d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques dans le cadre du socle européen des droits sociaux;

Répondre aux besoins des citoyens: infrastructures et services

22. RECONNAÎT qu'il importe de développer les infrastructures dans certaines régions ultrapériphériques, afin que ces régions puissent bénéficier du développement économique, du développement du tourisme durable et des échanges au sein de leur zone géographique et assurent leur résilience;
23. INVITE les États membres concernés à aller plus loin, en tenant compte des compétences respectives de leurs régions ultrapériphériques, en particulier pour appuyer le développement d'infrastructures de base - concernant l'eau potable publique, le logement, les services d'assainissement, la gestion des déchets, l'énergie propre, le haut débit, la résilience informatique, la résilience à différents risques - et l'accès aux services publics et sociaux, tels que l'éducation, la garde d'enfants, la santé ou les transports;
24. RAPPELLE que les régions ultrapériphériques dépendent totalement de transports aériens et maritimes abordables et fiables pour assurer la mobilité de leur population et l'approvisionnement en produits de première nécessité;

Jeunesse, éducation et emploi

25. RAPPELLE la nécessité pour les régions ultrapériphériques d'autonomiser les jeunes, en particulier grâce à l'enseignement formel et non formel, à la formation et au volontariat, et d'améliorer l'employabilité grâce au développement des compétences, à l'apprentissage tout au long de la vie et à la formation professionnelle, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels;
26. SOULIGNE que les fonds et programmes de l'UE peuvent appuyer le développement de formations axées sur des activités porteuses d'emploi à l'échelon régional; qu'ils devraient soutenir la mobilité, y compris la mobilité au sein des bassins géographiques, et le développement de formations axées sur le renforcement de l'employabilité dans les régions concernées, afin de relever les défis rencontrés par les régions ultrapériphériques dont la population vieillit ou dans lesquelles existent des disparités en matière d'emploi entre les femmes et les hommes ou une proportion élevée de jeunes;

27. SE FÉLICITE de l'initiative de la Commission visant à créer un programme de subventions pour donner aux jeunes les moyens d'agir, de concevoir et de mettre en œuvre des projets en accord avec les priorités de l'UE au niveau local pendant les deux années à venir; ENCOURAGE la Commission, les États membres concernés et les régions ultrapériphériques à communiquer largement au sujet de cette initiative;
28. INVITE la Commission à mettre en œuvre la communication en veillant à ce que les spécificités des régions ultrapériphériques soient prises en compte dans les politiques de l'UE en matière d'emploi, y compris l'initiative ALMA, la garantie pour la jeunesse et la garantie pour l'enfance;

Transition écologique et biodiversité

29. FAIT OBSERVER que les régions ultrapériphériques sont vulnérables au changement climatique et qu'il importe de les aider à mettre en œuvre la transition écologique; SOULIGNE que les politiques visant à lutter contre le changement climatique doivent être adaptées aux atouts des régions ultrapériphériques, par exemple leur fort potentiel en matière d'énergies renouvelables;
30. FAIT OBSERVER que les régions ultrapériphériques sont dans l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle en matière de gestion et de recyclage des déchets, et qu'elles doivent disposer de solutions locales de récupération et de recyclage moins coûteuses, sans que cela nuise à la protection de l'environnement;
31. SOULIGNE que les régions ultrapériphériques ont besoin d'être soutenues pour atteindre les objectifs fixés dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55" en raison de leur contexte particulier;
32. AFFIRME que la biodiversité et les paysages exceptionnels des régions ultrapériphériques doivent être protégés, régénérés et valorisés; INVITE les États membres concernés à continuer d'aller dans ce sens; INVITE la Commission à continuer de promouvoir cet atout;

Économie bleue et pêche, agriculture et développement rural

33. SOULIGNE qu'une économie bleue durable s'inscrivant dans la politique maritime intégrée de l'UE et une utilisation durable des océans et des mers occupent une place importante dans le programme du pacte vert pour l'Europe et SE FÉLICITE du rôle clé joué par la mission de l'UE "Restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030" pour atteindre les objectifs du pacte vert dans l'ensemble des océans et des mers, y compris dans les régions ultrapériphériques;
34. RECONNAÎT que la diversification et l'autonomie alimentaires sont importantes pour la résilience des régions ultrapériphériques et devraient être étayées par des politiques agricoles et maritimes idoines;
35. RAPPELLE les spécificités des systèmes de production alimentaire des régions ultrapériphériques par rapport à ceux de l'Europe continentale et des pays voisins, ainsi que l'importance de l'agriculture et de la pêche durables en matière d'emploi et d'aménagement du territoire; SOULIGNE qu'il convient de soutenir la production locale; SE FÉLICITE de l'ambition de la Commission de mettre en œuvre la stratégie "De la ferme à la table" dans les régions ultrapériphériques; INVITE la Commission à aider ces régions à tirer pleinement parti des possibilités offertes par cette stratégie, ainsi qu'à mettre en œuvre les principes de l'approche "Une seule santé";
36. SE FÉLICITE que la communication de la Commission reflète les principaux problèmes auxquels sont confrontées les régions ultrapériphériques dans le domaine de la pêche et de l'économie bleue, et INVITE la Commission à adapter pleinement, le cas échéant, ses règles, en particulier celles relatives aux aides d'État, à la situation des régions ultrapériphériques, sans préjudice de la législation de l'UE en matière de pêche et d'environnement; SOULIGNE la nécessité de soutenir le renouvellement de la flotte de pêche artisanale des régions ultrapériphériques;

III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES RÉGIONS EUROPÉENNES, LES PAYS VOISINS ET D'AUTRES PAYS PLUS LOINTAINS

37. **INSISTE** sur la nécessité d'offrir aux habitants des régions ultrapériphériques des possibilités de formation dans leur propre zone géographique, notamment grâce à la mobilité au sein de leur bassin;
38. **INVITE** les régions ultrapériphériques à mieux mettre en avant ce qu'elles apportent à l'UE, à participer ensemble à des projets de coopération, à entreprendre des études et à favoriser les échanges dans leur bassin géographique;
39. **SE FÉLICITE** du soutien apporté par la Commission à la gestion des défis propres aux régions ultrapériphériques en matière de migration, en particulier en ce qui concerne les mineurs non accompagnés; **ENCOURAGE** les États membres concernés à intensifier l'utilisation des fonds européens en gestion partagée, en particulier le FAMI, le FSI et l'IGFV;
40. **SE FÉLICITE** de l'initiative de la Commission visant à recenser les domaines clés de coopération par bassin; **INVITE** les États membres concernés à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les pays tiers;
41. **SOULIGNE** que les régions ultrapériphériques devraient être perçues comme un atout pour l'UE et être plus souvent associées aux projets de recherche européens; **INVITE** les États membres à faciliter l'intégration des régions ultrapériphériques dans des consortiums de recherche sur des thèmes précis tels que la biodiversité et les maladies vectorielles et tropicales, le cas échéant;
42. **ENCOURAGE** les États membres à stimuler la coopération, les échanges et les synergies entre leurs régions et les régions ultrapériphériques de l'UE;

43. SOULIGNE l'importance que revêtent les régions ultrapériphériques pour les relations extérieures de l'UE, car elles permettent de faire rayonner les intérêts et les valeurs de l'UE dans leurs zones géographiques; SOULIGNE l'importance qu'il y a à mieux intégrer les régions ultrapériphériques aux projets de coopération multilatérale, en particulier lorsqu'il s'agit d'actions pilotes;
44. INVITE la Commission à préserver les intérêts des régions ultrapériphériques, notamment dans le cadre de négociations commerciales avec des pays tiers;

IV. RENFORCEMENT DU PARTENARIAT, DU DIALOGUE ET DU SOUTIEN

45. INVITE la Commission à:
- continuer d'étudier les moyens de renforcer le potentiel des régions ultrapériphériques;
 - améliorer la coordination des politiques de l'UE en faveur de ces régions afin de mettre en place des politiques transversales plus efficaces;
 - encourager la participation des États membres concernés et de leurs régions ultrapériphériques à l'élaboration des politiques, tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques dans les programmes de travail annuels ou pluriannuels des programmes de l'UE et, le cas échéant, dans les appels à projets;
 - renforcer la sensibilisation aux spécificités des régions ultrapériphériques dans l'ensemble des services; à cet égard, continuer de convoquer régulièrement le groupe de travail réunissant la Commission, les régions ultrapériphériques et les États membres dont elles font partie; organiser des réunions thématiques du groupe de travail avec ses services compétents afin d'analyser les propositions faites par les régions ultrapériphériques;
 - veiller, le cas échéant, à la prise en compte systématique des spécificités des régions ultrapériphériques dans les analyses d'impact grâce aux études d'impact territorial;
46. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de fournir des outils de conseil pour aider les régions ultrapériphériques, sur demande, à élaborer des plans régionaux de développement, de réforme et d'investissement, et à tirer parti des possibilités et des synergies offertes par les fonds et programmes de l'UE pouvant compléter les outils et dispositifs nationaux de conseil;

47. INVITE les États membres concernés à aider leurs régions ultrapériphériques à renforcer leurs capacités administratives et à stimuler le développement des compétences afin qu'elles tirent pleinement parti des programmes de l'UE;
48. INSISTE sur la nécessité de mettre en place des outils de suivi pour rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la communication de la Commission.
-